



## PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 22 septembre 2022

#### **LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :**

**- des vernis de la zone marine « Camaret ».**

**VU les résultats d'analyses favorables** concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les vernis du gisement des fillettes, le Préfet du Finistère a décidé ce jour **de lever l'interdiction de la pêche récréative et professionnelle**, en vue de la consommation humaine, des vernis de la zone marine « Camaret ». **L'interdiction de pêche est maintenue pour les autres coquillages de cette zone marine hormis les moules et les gastéropodes marins non filtreurs.**

#### **LEVÉE DE L'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :**

**- des pectinidés du gisement Morlaix côtier.**

**VU résultats d'analyses favorables** concernant les teneurs en toxines amnésiantes sur les coquilles Saint-Jacques prélevées sur le gisement Morlaix côtier, le préfet du Finistère a décidé ce jour **de lever l'interdiction de pêche et de commercialisation des pectinidés de la Baie de Morlaix gisement côtier**

**Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.**

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet [www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr).

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36, [ddpp@finistere.gouv.fr](mailto:ddpp@finistere.gouv.fr)

**Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.**

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (22/09/2022)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Camaret	Tous coquillages sauf les vernis, les moules et les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Baie de Douarnenez estran et eaux profondes	Tous coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	
Iroise Camaret Sud estran secteur Dinan Kerloch		
Blancs Sablons (Le Conquet)		
Baie de Douarnenez	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>
Iroise Camaret - Basse jaune		
Baie de Morlaix – gisement large		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

**Recommandations :**

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**